

Décision n° 00–1197 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 novembre 2000 relative à la modification de l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié autorisant la société Bouygues Telecom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié autorisant la société Bouygues Telecom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle ;

Après en avoir délibéré le 8 novembre 2000 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- ◆ le rapport d'instruction relatif à la modification de l'arrêté du 8 décembre 1994 susvisé ;
- ◆ le projet d'arrêté annexé modifiant l'arrêté du 8 décembre 1994 susvisé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'état à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 8 novembre 2000.

Le Président

Jean–Michel Hubert